

Réf.	2025	012
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
28/03/2025	09/04/2025	19	14	19

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

OBJET : VOTE AU AJUSTEMENT DES DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2321-2 et R.2321-2.

VU le montant de l'état des restes à recouvrer en recettes s'élevant à **1 251,93€ €** au mars 2025 se décomposant comme suit :

CRÉANCES DOUTEUSES AU 26/03/2025				
	Année	Montant	Taux	Stock provision à constituer
	2009			
Total 2009	2009	0,00 €	100%	0,00 €
	2010			
Total 2010	2010	0,00 €	100%	0,00 €
	2016	412,08 €		
	2016			
Total 2016	2016	412,08 €	100%	412,08 €
	2017	174,14 €		
Total 2017	2017	174,14 €	100%	174,14 €
	2018	83,00 €		
Total 2018	2018	83,00 €	100%	83,00 €
	2019	142,69 €		
Total 2019	2019	142,69 €	100%	142,69 €
	2020	654,51 €		
Total 2020	2020	654,51 €	100%	654,51 €
	2021	1 686,69 €		
	2021			
	2021			
Total 2021	2021	1 686,69 €	100%	1 686,69 €

	2022	2 408,11 €		
Total 2022	2022	2 408,11 €	75%	1 806,08 €
	2023	45,68 €		
	2023	3 874,39 €		
Total 2023	2023	3 920,07 €	30%	1 176,02 €
	2024	2 914,62 €		
	2024	2 799,06 €		
	2024	3 523,83 €		
Total 2024	2024	9 237,51 €	15%	1 385,63 €
Total général		9 481,29 €		7 520,84 €
PROVISION ANNÉE 2022 (mandat 366 – bordereau 76 du 28/04/2022)				4 329,47 €
PROVISION ANNÉE 2023 (mandat 386 – bordereau 66 du 24/04/2023)				1 078,94 €
PROVISION ANNÉE 2024 (mandat 303 – bordereau 64 du 12/04/2024)				860,51 €
AJUSTEMENT ANNÉE 2025				1 251,93 €

Il est rappelé que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Service de Gestion Comptable (SGC ci-après), à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le SGC.

D'un point de vue pratique, le SGC et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont donc proposées après concertation et accords.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

Il est alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Par délibération référencée 2022_019 en date du 15 avril 2022, le Conseil municipal a entériné la méthode s'appuyant sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement.

C'est ainsi que les taux forfaitaires de dépréciation ont été définis et appliqués comme suit :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	15%
N-2	30%
N-3	75%
Antérieur	100%

Par courriel en date du 25 mars 2025, la Responsable du SGC de Dourdan a communiqué un état des « restes à recouvrer », arrêté au 25 mars 2025 et s'élevant à la somme de **1 251,93€** (périodes de 2016 à 2024)

Il convient donc d'ajuster la provision pour ces créances douteuses.

CONSIDÉRANT que le régime applicable aux provisions a été défini comme suit :

CRÉANCES DOUTEUSES AU 26/03/2025				
	Année	Montant	Taux	Stock provision à constituer
	2009			
Total 2009	2009	0,00 €	100%	0,00 €
	2010			
Total 2010	2010	0,00 €	100%	0,00 €
	2016	412,08 €		
	2016			
Total 2016	2016	412,08 €	100%	412,08 €
	2017	174,14 €		
Total 2017	2017	174,14 €	100%	174,14 €
	2018	83,00 €		
Total 2018	2018	83,00 €	100%	83,00 €
	2019	142,69 €		
Total 2019	2019	142,69 €	100%	142,69 €
	2020	654,51 €		
Total 2020	2020	654,51 €	100%	654,51 €
	2021	1 686,69 €		
	2021			
	2021			
Total 2021	2021	1 686,69 €	100%	1 686,69 €
	2022	2 408,11 €		
Total 2022	2022	2 408,11 €	75%	1 806,08 €
	2023	45,68 €		
	2023	3 874,39 €		
Total 2023	2023	3 920,07 €	30%	1 176,02 €
	2024	2 914,62 €		
	2024	2 799,06 €		
	2024	3 523,83 €		
Total 2024	2024	9 237,51 €	15%	1 385,63 €

Total général	9 481,29 €	7 520,84 €
PROVISION ANNÉE 2022 (mandat 366 – bordereau 76 du 28/04/2022)		4 329,47 €
PROVISION ANNÉE 2023 (mandat 386 – bordereau 66 du 24/04/2023)		1 078,94 €
PROVISION ANNÉE 2024 (mandat 303 – bordereau 64 du 12/04/2024)		860,51 €
AJUSTEMENT ANNÉE 2025		1 251,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité**

DÉCIDE de constituer un ajustement de la dotation aux provisions pour créances douteuses à hauteur de **1 251,93€**

DÉCIDE de l'inscription au BP 2025 du montant annuel du risque encouru soit **1 600,00€** correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le Service de Gestion Comptable.

IMPUTE la dépense au 6817 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions », opération semi budgétaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,



La secrétaire de séance

Mairie de Fontenay les Briis, 1 Place de la Mairie, 91640 Fontenay les Briis
Tél: 01 64 90 70 74 **Email :** dgs@ mairie.fontenay-les-briis.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20250408-DEL_2025_12-DE
Site de dépôt en préfecture: 08/04/2025